

SÉANCE du COMITÉ SYNDICAL du 30 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 4

Objet : BUDGET 2024 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2024 voté le 15 décembre 2023

Vu les résultats de clôture du compte administratif 2023 adopté le 30 mai 2024 faisant apparaître :

- en fonctionnement un excédent de 344 205,53 Euros
- en investissement un déficit de 83 356,72 Euros (Dont reports : en dépense d'investissement de 15 088,85 €)

Vu la délibération du même jour affectant le résultat de fonctionnement 2023 pour 260 848,81 Euros à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) et le résultat d'investissement 2023 pour 83 356,72 € au compte 1068 (recettes) et 68 267,87 € au compte 001 (dépenses),

Attendu qu'il convient de prendre en compte les restes à réaliser de 2023 et de procéder à des ajustements de crédits,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 selon le document annexé et équilibré de la façon suivante :

	Résultat 2023	Propositions nouvelles	Ensemble
<u>FONCTIONNEMENT :</u>			
Recettes	260 848,81	0,00	260 848,81
Dépenses	0,00	260 848,81	260 848,81
soldes =	+260 848,81	-260 848,81	+0,00
<u>INVESTISSEMENT :</u>			
Recettes	83 356,72	140 000,00	223 356,72
Dépenses	68 267,87	155 088,85	223 356,72
soldes =	+15 088,85	-15 088,85	+0,00
<u>ENSEMBLE :</u>			
Recettes	344 205,53	140 000,00	484 205,53
Dépenses	68 267,87	415 937,66	484 205,53
soldes =	+275 937,66	-275 937,66	+0,00